

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**  
**COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au rez de chaussée de la mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Catie RIVES a été nommée secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Christelle HERMAND, Claude GIPPON, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Catie RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD  
(dans l'ordre alphabétique)

Absent : Jacques BENUREAU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Stéphane MESSAOUD

Procuration : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER à Christelle HERMAND

Madame le Maire propose le rajout de 2 points à l'ordre du jour, ce qui est validé à l'unanimité :

2. Modification des délégations d'attribution au maire

3. Vente de la parcelle B1164 et B1166 à Sylvette AZEU, Alain AZEU et Aline FERRIE

### **1. Validation du compte-rendu de la dernière séance**

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 janvier 2023.*

### **2. Délégations d'attribution au maire**

Le conseil municipal souhaite modifier la délibération n°2022/027 du 17 juin 2022 relative aux délégations du maire en ajoutant une délégation supplémentaire :

- Délégation 1° : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser le cadastre au niveau de la parcelle B49 et B1036 ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat des attributions ;

**VU** les attributions déjà déléguées au maire par le biais de la délibération 2022/027 en date du 17 juin 2022,

Les élus décident de rajouter la délégation 1°. Voici pour rappel les attributions déléguées au maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les affaires relevant du cadre administratif et judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 10 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 300 000 € de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sur toute la commune ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 €, seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

*Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité :*

- **MODIFIE** la délibération n°2022/027 du 17 juin 2022 relative aux délégations du maire en ajoutant une délégation supplémentaire ;
- **DELEGUE** au maire d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- **APPROUVE** les délégations du conseil municipal au maire indiquées ci-dessus au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

### 3. **Vente de la parcelle B1164 et B1166 à Sylvette AZEU, Alain AZEU et Aline FERRIE**

Suite à la mise à jour du cadastre de la commune par les services de l'Etat, il s'avère qu'il y a une erreur très ancienne au niveau du cadastre. En effet, le bâtiment de l'ancienne poste sur la parcelle B48 est construit partiellement sur la parcelle communale B49 et B1036, sur environ 33m<sup>2</sup>. Il est indispensable de régulariser pour permettre le classement du parking de la parcelle B49 et B1036 dans le domaine public, car ce dernier ne peut présenter de bâtiment. Les frais de géomètre d'un montant de 1148.40 € ont été payés à moitié entre la commune de Mouthoumet et les propriétaires de

la parcelle B48. Afin que l'entièreté des frais de cette régularisation soit réglée par les acheteurs, il est proposé une vente de cette parcelle pour un montant de 574.20 €, les frais y afférents étant à la charge des acquéreurs.

**CONSIDERANT** que le cadastre était erroné car une partie de la maison de la parcelle B48 était construite sur les parcelles B49 et B1036, appartenant à la commune ;

**CONSIDERANT** que la commune n'a jamais été propriétaire de cette construction ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de régulariser la situation afin que la commune puisse classer le parking dans le domaine public et n'ait pas à payer d'éventuels frais ultérieurs de réparation de cette construction qui est en mauvais état ;

**CONSIDERANT** la délégation d'attribution au maire qui lui permet d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés (délibération 2023/004 en date du 16 février 2023) ;

**VU** les frais de géomètres réglés par la commune à hauteur de 574.20 € afin de diviser la parcelle B49 et B1036 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider la division parcellaire comme indiqué sur le plan en PJ de cette délibération ;

**DECIDE** de vendre la parcelle B1164 d'une contenance de 29 ca et la parcelle B1166 d'une contenance de 4 ca à Sylvette AZEU, Alain AZEU et Aline FERRIE pour un montant de 574.20 € ;

**DECIDE** de classer dans le domaine public les parcelles B1165 et B1167 ;

**DIT** que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4. Station-service : Demande de subvention pour les travaux de changement du limiteur de remplissage et de la plaque des 3 cuves**

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de changement de limiteur de remplissage et du plateau des cuves gasoil, SP95 et E85 à la station-service en régie communale ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Département de l'Aude et la CCRLCM de financer ces travaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour un montant de 11 751.70 € HT soit 14 102.04 € TTC pour les travaux de changement de limiteur de remplissage et du plateau des cuves gasoil, SP95 et E85 ;

**VALIDE** le plan de financement indiqué ci-dessous :

Département	CCRLCM	Commune	Total HT
3 525.51 € 30%	3 525.51 € 30%	4 700.68 € 40%	11 751.70 € HT 100%

L'Etat sera également sollicité pour un financement complémentaire.

## **5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 de la commune**

Point reporté au prochain conseil.

## **6. Approbation du compte financier unique (CFU) de la régie des carburants**

Point reporté au prochain conseil.

## **7. Affectation du résultat 2022 de la commune**

Point reporté au prochain conseil.

## **8. Affectation du résultat 2022 de la régie des carburants**

Point reporté au prochain conseil.

## **9. Questions et informations diverses**

### **9.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal**

- Nettoyage de la rue du lavoir et de la B115
- Travaux électriques au niveau de la pergola du café-restaurant communal

La commune remercie chaleureusement Hervé BARO, Conseiller Départemental des Corbières, et André HERMANDEZ, Président de la CCRLCM, qui ont permis le déneigement de chemins communaux au moment de la dernière vague de froid.

Une étude énergétique DPE a été réalisée sur le bâtiment communal abritant LK Services, afin d'envisager une demande de subventions pour le changement des portes et fenêtres dans la partie magasin, ainsi que la pose d'une pompe à chaleur, dans le cadre d'une demande de subventions au « Fonds Vert » lancé par l'Etat. Ces travaux diminueraient la consommation énergétique de 65%. En cas d'acceptation de notre dossier, les travaux pourraient avoir lieu en 2024. Les devis sont en cours.

### **9.2. Travaux à venir**

- Finalisation des travaux de la chapelle
- Finalisation des travaux au niveau de la sacristie : après avoir discuté avec Père Louis, la sacristie sera refaite en pierres apparentes.

### **9.3. Prix coûtant à la station-service**

Les élus valident les prochaines dates des opérations à prix coûtant (sauf en cas de difficultés d'approvisionnement liées à des grèves) :

- Vendredi 3 au vendredi 10 mars
- Mardi 11 au mardi 18 avril

#### 9.4. Proposition de concert

Il est proposé à la commune un concert de Laurence Bourdin, professionnelle de la vielle à roue, pour l'automne 2023 pour un montant de 500 €. Les conseillers valident cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Pour extrait le 17 février 2023  
En mairie,

Christelle HERMAND  
Maire

Catie RIVES  
Secrétaire



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'R' followed by a horizontal line.

*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*